



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 04 octobre 2021

Délibération n° 2021-112
ACQUISITION PARCELLE EW 233 SISE 194 AVENUE DE L'ARGONNE - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 46

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 3

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU à Thierry TRIJOLET, Anne-Eugénie GASPARD à Gérard SERVIES, Jean-Charles ASTIER à Cécile SAINT-MARC

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard CHAUSSET

Monsieur Thierry TRIJOULET, Adjoint au Maire Délégué à l'Urbanisme, Grands Projets Urbains, Habitat, Patrimoine et Politique de la Ville, rappelle à l'Assemblée que depuis le début de l'année 2017, la ville a engagé un travail important de prospective sur la démographie scolaire, afin d'anticiper les besoins d'accueil des élèves dans les écoles primaires entre 2019 et 2025.

Sur la base de ces éléments et conformément à la volonté politique de requalification du Groupe Scolaire Oscar Auriac à Beutre, il a été envisagé de procéder à son extension. Le Groupe Scolaire ne répond plus aux besoins actuels : pour faire face à l'évolution des effectifs, l'école élémentaire a besoin de 2 classes supplémentaires, les locaux de restauration scolaire nécessitent d'être en partie réhabilités (intégration de sanitaires...) et repensés en termes d'organisation (accès, liaison cuisines/salle des maternelles...).

Dans ces conditions, la Ville a saisi une opportunité foncière pour permettre cette extension, qui permettra d'intégrer la construction neuve d'un nouvel accueil péri et extrascolaire pour 50 places en maternelle et 70 places en élémentaire.

La ville a engagé une négociation avec le propriétaire de la parcelle cadastrée EW 233 sise 194 avenue de l'Argonne d'une contenance de 2982 m². Cette parcelle est mitoyenne de l'école.

Cette parcelle est en retrait de l'avenue de l'Argonne. Une servitude de passage en permet l'accès par la parcelle EW 29. La parcelle supporte une maison avec des pièces à usage d'atelier et un garage accolé. Elle jouxte l'école sur toute la longueur de ses façades ouest et sud.

L'estimation du Pôle d'évaluation domaniale en date du 29 avril 2021 établit un prix de 668 000 €, avec une marge de négociation de 15%.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 29 avril 2021,

Vu l'avis de la Commission Transition écologique et Cadre de vie en date du 21 septembre 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver l'acquisition de la parcelle EW 233 sise 194 avenue de l'Argonne pour un montant de 668 000 € hors frais notariés et de publicité et d'enregistrement ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités et à signer tous les actes concernant cette acquisition dans les conditions susmentionnées.

ADOpte A l'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 04 octobre 2021



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 05 octobre 2021.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.